



## PROTEGER SA MAISON CONTRE LES INCENDIES DE FORET

Si vous vivez en zone rurale, votre résidence peut être menacée en cas de feu de forêt. La meilleure façon de vous protéger contre ce risque est de débarrasser votre terrain de tout ce qui pourrait favoriser la propagation de l'incendie. L'Autorité Forestière Nationale émet à ce sujet les principales recommandations suivantes :

- Etre conscient du risque : bien connaître et gérer votre environnement de manière à en éliminer les matériaux inflammables.
- Définir une zone protégée autour de votre résidence : une largeur de 50 mètres minimum, voire même 100 mètres si l'édifice est de taille importante, réduit le risque de propagation.
- Réduire au maximum la végétation inflammable. Privilégier une zone d'arrosage de 10 mètres autour de votre résidence.
- Tailler et couper fréquemment, notamment les arbres ou arbustes morts ou en mauvais état.
- Eliminer dans un rayon de 50 mètres autour de votre maison tout matériau combustible : bois de chauffage, débris végétaux, ... Ou les stocker dans des structures séparées et fermées.
- Revêtement de sol non-inflammable : gravier, dalles, sur une largeur de 1 à 2 mètres autour de la maison.
- Facilité d'accès pour les secours : ménager une zone protégée de 10 mètres dans le chemin d'accès des voitures à votre propriété afin que les véhicules des pompiers ou autres puissent y manœuvrer.
- Maintenir propres le toit et les autres parties extérieures de l'habitation : enlever herbes sèches, feuilles mortes, aiguilles de pin, branchages, mousses y compris dans les gouttières.
- Sécurité dans votre résidence : installer un filet métallique pour retenir les particules enflammées dans la cheminée, fermer toutes les issues par lesquelles ces particules pourraient pénétrer à l'intérieur.

Bien entendu, vos voisins peuvent être aussi impliqués dans la gestion de la zone de protection de 50-100 mètres autour de votre résidence. Il est donc important d'en parler avec eux et de mettre au point une répartition des responsabilités.

Il est important aussi de noter que la gestion de ces espaces est obligatoire selon la loi et que de fortes amendes sanctionnent son non-respect.

Si vous avez l'intention de brûler votre terrain pour le nettoyer et/ou d'allumer un feu pour détruire vos déchets, branchages etc., vous devez contacter au préalable les Pompiers locaux afin de vérifier si les conditions d'environnement, notamment météorologiques, sont adaptées et si des restrictions particulières sont ou non en vigueur. Lorsque le risque d'incendie est « Très élevé » ou « Extrême » ainsi que pendant la « Période Critique de Feu » (habituellement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre), tout feu est interdit.

**En outre, la Protection Civile recommande :**

- Apprendre et enseigner les règles de sécurité en matière d'incendie ;
- Avoir toujours à disposition un moyen d'éteindre immédiatement et complètement un départ de feu : extincteur, tuyaux d'eau, pelles, etc.
- Utiliser des matériaux anti-feu pour la construction ou la rénovation de votre logement et de ses annexes ;
- Planter des espèces d'arbres propres à atténuer le risque de propagation d'un incendie
- Stocker les matériaux combustibles dans des endroits protégés à l'extérieur de votre maison ;
- Observer l'emplacement des lignes électriques et informer la compagnie distributrice dans le cas où elles seraient en contact avec des arbres ;
- Ne pas oublier que les arbres et arbustes doivent être à une distance d'au moins 5 mètres des murs de votre résidence et ne doivent jamais surplomber la toiture ;
- Définir un plan d'évacuation de votre maison en collaboration avec vos voisins ;
- Identifier et prévoir d'utiliser des voies de remplacement afin d'évacuer les zones dangereuses.